



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20261005-03_10_2026-DE

Le lundi cinq octobre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/09/2026

Membres :	Présents : 14
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 14	
Votants : 15*	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Absents excusés ayant donné procuration : 1
	Nathalie DIROU à Sébastien JACQ
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	Secrétaire de Séance : Sara MULLER

Délibération N° : 03-10-2026 Attribution du forfait scolaire pour l'année 2026/2027

Madame le Maire présente au Conseil Municipal que pour les communes dépourvues d'écoles publiques, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence au forfait scolaire dans le cadre du contrat d'association.

Le coût moyen départemental est de **1 107.41 euros / élève / an** pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le coût moyen départemental au titre du contrat d'association pour les frais de fonctionnement au profit de l'école privée Sainte Famille.

Madame le Maire propose également que soit pris en charge les frais relatifs aux cours de natation et aux activités nautiques.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT l'application du coût moyen départemental pour les frais de fonctionnement au profit de l'école privée Sainte Famille ainsi que les frais de piscine et activités nautiques pour l'année 2026/2027.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 05/10/2026

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Sara MULLER

Le Maire,
Michèle QUÉAU